DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2019/601
Restructuration de la piscine Galin. Demande de subvention. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/251 en date du 3 juin 2019, vous avez validé le plan de financement de la réhabilitation de la piscine Galin et autorisé le Maire à solliciter des cofinancements pour cette opération.

Le coût prévisionnel du projet a évolué et il convient d'augmenter la sollicitation faite à Bordeaux Métropole à hauteur de 2 900 000 €, conformément au règlement d'intervention métropolitain « plan piscine » et au montant inscrit au contrat de co-développement 2018-2020. Par ailleurs, l'Agence nationale du sport (ANS) a notifié une subvention de 550 000 € à la Ville de Bordeaux pour cette opération.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT en €	%
Agence nationale du sport (ANS)	550 000,00 €	4,19 %
Conseil Départemental de la Gironde	228 000,00 €	1,73 %
Bordeaux Métropole	2 900 000,00 €	22,08 %
Ville de Bordeaux	9 455 798,59 €	72,00 %
TOTAL H.T.	**13 133 798,59 €**	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019/602
Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2020. Conventions d'objectifs. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 euros par une convention d'objectifs annuelle.
A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et des projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources, mis en commun au service du sport bordelais.

Pour 2020, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la Ville de Bordeaux représente un montant global de subvention 3 587 186 euros, répartis dans quatre grandes catégories :

- 1 460 974 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les événements organisés par les clubs
- 960 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs
- 436 212 euros pour la gestion des équipements
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles

Le tableau ci-joint, recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subventions annuelle, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive présentée en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la convention type reprise chaque année et annexée au présent rapport.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Sachant que les deux délibérations pour lesquelles nous avions demandé le dégroupement dans la délégation de Madame PIAZZA, ne font plus l'objet d'une demande de dégroupement : la restructuration de la piscine Galin et l'affectation aux associations sportives, nous passons directement à la délégation de Madame TOUTON.

Il faut quand même les voter. Du coup, la 601, c'est le début des travaux de la piscine Galin et donc une demande de subvention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

602, elle est en faveur du développement du sport. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? À l'unanimité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

On termine avec la délégation de Madame Élizabeth TOUTON. Délibération 605 : « Bordeaux. Programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot. Modification. Approbation. »

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives

NOM ASSOCIATION

2020

EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le ……..

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association …… , dont le siège est situé ……., représentée par …….., Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - d'éducation sportive et de prévention,
  - d'ouverture au plus grand nombre,
  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
  - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2020 et expire au 31 décembre 2020, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2020 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : …….. chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, ……..

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2020, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

…….. € avec pour affectation :

- Sport Educatif et Loisir …… €
- Haut niveau …… €
- Gestion des équipements …… €
- Evènements Sports Educatif et Loisirs …… €
- Evènements Haut Niveau …… €

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Date	Montant

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication…), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à ……. €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le …….

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
P/ Le Maire	
Arielle PIAZZA	Président,
Adjointe au Maire,	

CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX

2020

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,

  - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 136 Rue d'Ornano 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2020/2021.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le hockey sur glace.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇨ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 du la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

- ⇨ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

- ⇨ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- ⇨ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :

    - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,

    - La participation à l'opération Quai des Sports

    - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇨ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

- ⇨ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2020 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2020/2021.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- février : 140 000 euros
- août : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n’est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu’elle n’a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu’elle n’est pas la contrepartie d’une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu’elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d’intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention

ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux - 136 Rue D'Ornano - 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux
P/le Maire	
Arielle PIAZZA	Thierry PARIENTY
Adjointe au Maire	Président

CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES

2020

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORAIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2020/2021.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,

- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇨ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 du la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

- ⇨ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

- ⇨ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- ⇨ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :

    - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,

    - La participation à l'opération Quai des Sports

    - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇨ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,

- ⇨ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2020 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2020/2021.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- mars : 225 000 euros
- juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n’est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu’elle n’a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu’elle n’est pas la contrepartie d’une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 25 Rue Delphin Loche - 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, P/le Maire	Pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Laurent MARTI Président

ANNEXES

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS				11 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 500 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation,		5 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €
	Handball			4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN				11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Echecs	- utiliser le sport comme outil d'éducation		0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	Rugby	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance		0 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN				72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 000 €
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive,		10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,		29 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 000 €
	Handball			11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Tennis			4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Volley			16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
BOARD O	Skate			22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 000 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	Basket			17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC				130 700 €	17 000 €	0 €	3 000 €	10 000 €	0 €	160 700 €
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		12 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 700 €
	Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine		16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		21 000 €	8 000 €	0 €	3 000 €	10 000 €	0 €	42 000 €
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - favoriser le développement de la pratique - développer la pratique féminine		23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 000 €
	Gymnastique Rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance		4 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Handball	- développer la pratique du handball - accompagner la performance		19 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 000 €
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs		13 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 000 €
	Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance		2 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation		20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)				30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY				0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE				15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Mur d'escalade	Entretien mur d'escalade		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	15 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM				77 500 €	32 000 €	0 €	1 000 €	0 €	91 042 €	201 542 €
	Boxe Anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes		3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste		4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 042 €	91 042 €
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		10 000 €	4 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	15 000 €
	GR	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance		11 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive		10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo		2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins		9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €
	Tennis de Table	- développer la pratique du tennis de table notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance		27 000 €	23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX				72 333 €	8 500 €	0 €	1 000 €	0 €	38 416 €	120 249 €
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance		19 500 €	8 500 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	29 000 €
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance		4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 416 €	38 416 €
	Mise à disposition du personnel	- personnel mis à disposition		48 333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 333 €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB		- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB				76 000 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		64 000 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 000 €
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance		12 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET		- accompagner la performance		0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE		- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité		21 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 500 €
LE TAUZIN	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €
LES COQS ROUGES			2	39 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 974 €	55 474 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 974 €	15 974 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 000 €
	Judo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €
	Natation/Aquagym	- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Tennis de Table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX			2	49 000 €	45 000 €	0 €	7 000 €	8 000 €	0 €	109 000 €
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance		17 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 000 €
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance - participer à l'animation sportive de la Ville		30 000 €	18 000 €	0 €	3 000 €	8 000 €	0 €	59 000 €
	Natation Synchronisée				13 000 €					13 000 €
	Triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville - favoriser l'accès à tous les publics - accompagner la performance		2 000 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €	6 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA				87 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 000 €
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition		39 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Volley-ball	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs		37 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	Basket - Handi	- promouvoir l'image de la Ville - développer la pratique du basket handi - valoriser la performance		0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
NEW BASKET ATTITUDE	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisir		11 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football		23 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 000 €
SASP BOXERS DE BORDEAUX	Hockey sur glace	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville		0 €	0 €	280 000 €	0 €	0 €	0 €	280 000 €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	Rugby	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville		0 €	0 €	450 000 €	0 €	0 €	0 €	450 000 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC			1	34 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 000 €
	Badminton	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement de la pratique - accompagner la performance		8 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Football	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Savate et Boxe Française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
STADE BORDELAIS			1	255 000 €	156 000 €	0 €	1 000 €	6 000 €	275 780 €	693 780 €
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - accompagner la performance		25 000 €	84 000 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	114 000 €
	Basket	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des plus jeunes		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Cyclisme - BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - développer la pratique compétitive - acccompagner la performance		25 000 €	18 000 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	44 000 €
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - développer la pratique féminine		120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
	Gestion des terrains de tennis de Virginia	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €	5 500 €
	Gestion des installations Sainte Germaine	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	270 280 €	270 280 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Roller Hockey	- accompagner la performance		5 000 €	12 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	18 000 €
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		48 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 000 €
	Rugby féminin			10 000 €	42 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 000 €
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap		15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
	Ultimate Frisbee	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER			3	29 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	31 000 €
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer l'école de basket		12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs		14 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	16 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
UNION SAINT-BRUNO			3	117 000 €	86 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	205 000 €
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes		5 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville		23 000 €	25 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	50 000 €
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs		9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €
	Echecs	- développer la pratique		500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
	Escalade	'- développer la pratique		2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
	Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		19 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 000 €
	Gymnastiques	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier - développer la pratique compétitive et de loisirs		6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Natation (activités)	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive		36 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 000 €
	Water Polo			0 €	61 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 000 €
	Tennis	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	3	17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €

Association	Sections	Objectifs	Bus	Montant						TOTAL
				sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Sports pro	Evènement iel SEL	Evènement iel haut niveau	Gestion pour les clubs sportifs	
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS			2	50 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 500 €
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance		8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance		18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €
	Boxes	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance		1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Roller Hockey	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics		1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
VILLA PRIMROSE				40 000 €	27 000 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €	147 000 €
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance		18 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance		22 000 €	15 000 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €	117 000 €

D-2019/603
Equipements de sports et de loisirs. Modifications des tarifs. Avis. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 octobre 2017, vous avez confié à la Société SBSL/S-PASS la gestion et l'exploitation des équipements de sports et de loisirs que sont la Patinoire, les tennis et bowling de Mériadeck et le Stadium-Vélodrome de Bordeaux-Lac sous forme d'un contrat de concession de service portant délégation de service public en date du 6 décembre 2017.

Dans son article 26.2, la convention de délégation de service public prévoit que « l'actualisation [des tarifs] est calculée par application d'une formule paramétrique et que « la grille tarifaire est soumise à délibération du conseil municipal de la Ville » fait l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ». Ainsi, l'application de l'augmentation par les indices prévus au contrat est réalisée, sauf sur certains tarifs que le délégataire a choisi de ne pas augmenter.

Les grilles tarifaires pour l'année 2020 figurent en annexe de la délibération.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Proposition de tarif 2020 : Patinoire Mériadeck

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace		Tarifs TTC	
		2019	2020
TARIF INDIVIDUEL			
Tarif plein	entrée avec location de patins	8,00 €	8,10 €
	entrée sans location de patins	6,10 €	6,20 €
Tarif réduit (1)	entrée avec location de patins	6,40 €	6,50 €
	entrée sans location de patins	5,40 €	5,50 €
	6 entrées avec location de patins	36,50 €	36,60 €
	6 entrées sans location de patins	29,70 €	29,80 €
	12 entrées avec location de patins	71,00 €	71,20 €
	12 entrées sans location de patins	57,00 €	57,20 €
	10 sessions initiation et découverte de 1h30 le dimanche matin et jeudi soir	66,00 €	66,20 €
Tarif spécial Noël	entrée avec location de patins	5,50 €	5,50 €
	entrée sans location de patins	5,00 €	5,00 €
Billetterie CE patins compris par pers		6,40 €	6,50 €
Enfant de moins de 5 ans		Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur enfant moins de 12 ans		1,60 €	1,60 €
Promotionnel	jusqu'à - 50%		
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève avec un minimum de 10 élèves)			
Bordeaux	Scolaire primaire Ville de Bordeaux	0,00 €	0,00 €
	1 h avec un moniteur	2,32 €	2,33 €
	1 h sans moniteur	1,52 €	1,52 €
Hors Bordeaux	1 h avec un moniteur	2,75 €	2,76 €
	1 h sans moniteur	1,93 €	1,93 €
Centre de loisirs, groupe (par personne)			
Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,20 €	5,21 €
	plus de 40 personnes	4,15 €	4,16 €
Hors Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,50 €	5,51 €
	plus de 40 personnes	4,55 €	4,56 €
DIVERS			
Affûtage		5,60 €	5,61 €
Consigne		1,00 €	1,00 €
Location de patins		3,50 €	3,50 €
KART SUR GLACE			
Session de 7 minutes		16,50 €	16,50 €
Carnet de 10 sessions		152,50 €	153,00 €
Etudiants - session de 7 minutes		12,30 €	12,30 €
Location une heure de séances de kart pour groupe		732,00 €	733,80 €
Promotionnel	jusqu'à - 50%		

(1) jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace	Tarifs HT	
	2019	2020
Location pour les clubs de sports de glace Bordelais		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette brute avec un mini garanti de 100 €/ht de l'heure	
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	Gratuit	Gratuit
Salle pour réunion club (durant horaires d'ouverture)	Gratuit	Gratuit
Salle pour cocktail ou repas club (durant horaires d'ouverture et hors nettoyage)	Gratuit	Gratuit
Loge pour cocktail /opérations commerciales capacité 0 à 19 personnes	14 € / personne avec un mini garanti de 150 €/ht	
Location de l'écran vidéo 4 faces	500,00 €	500,00 €
Salle pour cocktail /opérations commerciales capacité au-delà de 19 personnes	250,00 €	250,00 €
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	95,00 €	95,00 €
Une heure d'entraînement pour un club bordelais	60,00 €	60,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	120,00 €	120,00 €

Patinoire Mériadeck / evénementiel / spectacle	Tarifs HT	
	2019	2020
I/ Location de la patinoire durant la période de glace		
Evenementiel		
a/ Couverture de la glace sans tribune		
- 11 % de la recette nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 6.000 €/HT	11% recette MG 6.000 €	11% recette MG 6.000 €
- 10 % de la recette nette de TVA les jours suivants avec un MG 3.750 €/HT par jour	10% recette MG 3.750 €	10% recette MG 3.750 €
b/ Couverture de la glace avec tribune		
- 11 % de la recette nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 13.000 €/HT	11% recette MG 13.000 €	11% recette MG 13.000 €
- 10 % de la recette nette de TVA les jours suivants avec un MG 3.750 €/HT par jour	10% recette MG 3.750 €	10% recette MG 3.750 €
Spectacle sur glace		
a/ Couverture partielle de la glace sans tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 8.000 €/HT	10% recette MG 8.000 €	10% recette MG 8.000 €
b/ Couverture partielle de la glace avec tribune		
- 9 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 13.000 €/HT	9% recette MG 13.000 €	9% recette MG 13.000 €
- 9 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 9.000 €/HT si prix moyen du billet < 20 €/ht	9% recette MG 9.000 €	9% recette MG 9.000 €
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle		
- 1 jour	6 600,00 €	6 600,00 €
- 1/2 journée	4 400,00 €	4 400,00 €
Location de la patinoire jour de montage sans ouverture au public	4 000,00 €	4 000,00 €
II/ Location de la patinoire durant la période hors glace		
Evenementiel		
a/ Configuration debout ou assis sans tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 3.000 €/HT	10% recette MG 3.000 €	10% recette MG 3.000 €
b/ Configuration assis avec tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 10.000 €/HT	10% recette MG 10.000 €	10% recette MG 10.000 €
Location de la patinoire jour de montage sans ouverture au public	1 500,00 €	1 500,00 €
III/ Autres locations		
Location patinoire heures sup (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €	260,00 €
IV/ Mise à disposition d'espaces		
Salle VIP	300,00 €	300,00 €
Etage du hall	300,00 €	300,00 €
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	600,00 €	600,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	1 100,00 €	1 100,00 €

Patinoire Mériadeck / prestations annexes		Tarifs HT	
		2019	2020
Fluides (eau, électricité, chauffage)			
Période haute (patinoire en glace)	par séance de 4 h	1 000,00 €	1 020,00 €
Période basse (15 mai au 15 septembre)	par séance de 4 h	600,00 €	610,00 €
Nettoyage			
moins de 2500 spectateurs (période hors glace)	par jour	500,00 €	510,00 €
moins de 2500 spectateurs	par jour	950,00 €	965,00 €
entre 2500 et 3500 spectateurs	par jour	1 110,00 €	1 130,00 €
entre 3500 et 5000 spectateurs	par jour	1 350,00 €	1 375,00 €
Sécurité et gestion du public			
service de représentation, sécurité incendie, secouristes			
moins de 1300 spectateurs	par séance de 3 h	900,00 €	910,00 €
entre 1300 et 2700 spectateurs	par séance de 3 h	1 080,00 €	1 100,00 €
entre 2700 et 5.000 spectateurs	par séance de 3 h	1 360,00 €	1 380,00 €
Personnel de contrôle aux entrées	pendant 3h	72,00 €	73,00 €
Personnel de contrôle aux entrées PMR	pendant 2h	47,00 €	47,50 €
Encadrement du placement	pendant 3h	81,00 €	82,00 €
Personnel de placement	pendant 2h30	60,50 €	61,50 €
Gardiennage (mini 3h)	à l'heure	24,70 €	25,00 €
Agent sécurité SSIAP 2 (mini 3h)	à l'heure	36,50 €	36,50 €
Agent sécurité SSIAP 1 (mini 3h)	à l'heure	30,00 €	30,00 €
Chargé de sécurité		sur devis	sur devis
Location de matériel appartenant à la patinoire			
Crash barrières	par spectacle	345,00 €	345,00 €
Chariot élévateur	par jour	100,00 €	100,00 €
Utilisation de la cerce et de son équipement lumière	par jour	560,00 €	560,00 €
Prestation de services			
Prestations annexes (son, vidéo, lumière, restauration)		sur devis	sur devis
Son et lumière pendant une compétition/gala d'un club b	forfait par heure	31,50 €	32,00 €
Fourniture et installation du fond de scène et occultation	par spectacle	2 220,00 €	2 220,00 €
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure	24,60 €	25,00 €
Electricien, cariste	à l'heure	29,70 €	30,00 €
Régisseur	à l'heure	42,00 €	42,50 €
Modification de la scène		4,80 €/m²	4,80 €/m²
Location d'espace dans le hall pour mettre un stand			
moins de 2000 spectateurs	par spectacle	141,00 €	143,00 €
entre 2000 et 5000 spectateurs	par spectacle	168,30 €	170,00 €
plus de 5000 spectateurs	par spectacle	235,00 €	235,00 €
Majoration des taux horaires 10% les nuits et dimanche, 100% jours fériés			

Proposition de tarif 2020 : Stadium/velodrome

Stadium/vélodrome			Tarifs TTC	
			2019	2020
TARIF INDIVIDUEL				
I/ Cyclisme				
Piste				
Baptême découverte (vélo alu et casque compris)		heure creuse	7,50 €	7,50 €
Baptême découverte (vélo alu et casque compris)		heure pleine	15,00 €	15,00 €
Open 1 h de piste		heure pleine	12,50 €	12,50 €
		heure creuse	8,00 €	8,00 €
Open 1h de piste avec séance de burdin			15,00 €	15,00 €
Carte abt annuel	1 heure / par semaine		250,00 €	250,00 €
Carte abt semestriel	illimité suivant planning (vélo alu compris)		225,00 €	225,00 €
Carte abt semestriel	illimité suivant planning (vélo alu compris accès salle de musculation)			330,00 €
Carte abt annuel	illimité suivant planning (vélo alu compris)		350,00 €	350,00 €
Carte abt annuel	illimité suivant planning (vélo alu compris accès salle de musculation)			495,00 €
Carte de 12 séances		heure pleine	125,00 €	125,30 €
		heure creuse	75,00 €	75,20 €
Anniversaire avec accompagnateur (min 8 personnes)			15,00 €	15,00 €
Heures pleines	de 17h à 22h du lundi au vendredi, week-end et jour férié			
Heures creuses	de 9h à 17h du lundi au vendredi			
Location de matériel				
Location vélo aluminium			3,00 €	3,00 €
Location vélo aluminium (12 heures)			29,00 €	29,10 €
Location vélo aluminium compétition			6,00 €	6,00 €
Location vélo aluminium compétition (12 heures)			58,00 €	58,50 €
Location vélo carbone			9,00 €	9,00 €
Location vélo carbone (12 heures)			88,00 €	88,30 €
Location d'un crochet pour stockage de vélos personnels		par saison	35,00 €	35,10 €
II/ Badminton				
tarif normal		heure pleine	13,00 €	13,00 €
		heure creuse	6,40 €	6,40 €
tarif étudiants/CE		heure pleine	10,80 €	10,80 €
		heure creuse	5,40 €	5,40 €
Carte d'abonnement 12 heures		heure pleine	130,00 €	130,00 €
		heure creuse	64,00 €	64,00 €
Heures pleines	de 12h à 14h et de 17h à 22h du lundi au vendredi			
Heures creuses	de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi			
III/ Boxe				
Accès restreint : 1 cours de boxe parmi créneaux imposés avec accès à la salle de musculation/cardio après le cours				
- Abonnement 3 mois accès restreint			100,00 €	100,00 €
- Abonnement annuel accès restreint			290,00 €	290,00 €
Accès illimité à tous les cours (boxe et cross-training) et aux espaces musculation/cardio				
- pack 10 séances (utilisable sur 3 mois)			120,00 €	120,00 €
- Abonnement 1 mois accès illimité (déductible de l'abonnement annuel)			65,00 €	65,00 €
- Abonnement trimestriel accès illimité			165,00 €	165,00 €
- Abonnement annuel accès illimité			495,00 €	495,00 €
Séance d'essai déductible de tout abonnement			10,00 €	10,00 €
- Séance avec coach personnel			65,00 €	45,00 €
- Séance avec coach personnel pour 4 personnes maximum 100€/séance.			100,00 €	100,00 €
Abonnement mensuelle accès / usager athlé et vélo club bordeaux			18,50 €	18,50 €
Abonnement mensuelle accès / usager athlé et vélo club hors bordeaux			20,50 €	20,50 €
Abonnement annuelle accès / usager athlé et vélo club bordelais			165,00 €	165,00 €
Abonnement annuelle accès / usager athlé et vélo club hors bordeaux			185,00 €	185,00 €
III/ Sport-session				
a/ Programme velo sur piste (sur réservation)				
- initiation	2h de stage/velo alu avec passage de niveau		20,00 €	20,00 €
- confirmé	2h de stage/velo carbone avec passage de niveau		35,00 €	35,00 €
- performance	3 jours de stage de 2h avec validation des performance velo carbone		100,00 €	100,00 €
b/ Stage ludo sportif avec ancadrement sportif après-midi de 14h à 17h (sur réservation)				
- 2 activités pendant 1h30 ou 3 pendant 1h			19,00 €	19,00 €
- menbres d'une famille et sessions supplémentaires sur la même semaine			16,50 €	16,50 €
- promotionnel			50%	50%

Proposition de tarif 2020 : Stadium/velodrome

Stadium/vélodrome		Tarifs TTC	
		2019	2020
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève)			
a/ Cyclisme avec vélo et moniteur			
Bordeaux	tarif horaire	2,34 €	2,35 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	3,16 €	3,17 €
b/ Athlétisme, tennis de table, tir à l'arc, badminton (mini 4 par terrain)			
Bordeaux	tarif horaire	1,32 €	1,32 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	1,83 €	1,83 €
Centre de loisirs (par personne)			
a/ Cyclisme avec vélo et moniteur (+ de 8 pers.)			
Bordeaux	tarif horaire	4,90 €	4,91 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	6,30 €	6,32 €
b/ Autres activités sans moniteur			
Bordeaux	tarif horaire	3,45 €	3,46 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	4,78 €	4,79 €
c/ Stage ludo sportif avec ancadrement sportif après-midi de 14h à 17h (sur réservation mini 8 personnes)			
- 2 activités pendant 1h30 ou 3 pendant 1h	session	19,30 €	19,35 €
- 2 activités pendant 1h30	5 sessions/semaine	54,80 €	55,00 €
Comité d'entreprise/groupe			
Carnets de 50 billets CE de 1h pour la piste cycliste	heure pleine	435,00 €	436,00 €
	heure creuse	249,00 €	249,60 €
Réservation 1 heure avec moniteur et vélo alu compétition (jusqu'à 15 pers.)		152,00 €	152,40 €
Heures pleines	de 12h à 14h et de 17h à 22h du lundi au vendredi		
Heures creuses	de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi		

Manifestations et entrainements cyclisme ou athlétisme		Tarifs TTC	
		2019	2020
Utilisation des installations sportives pour compétition			
Clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitain	tarif horaire	39,00 €	39,09 €
Clubs de cyclisme et d'athlétisme hors Aquitain	tarif horaire	100,00 €	100,20 €
Location des bars :			
Pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et jour	145,00 €	145,40 €
Pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et jour	93,50 €	93,80 €
Utilisation des installations sportives entrainement			
Clubs de cyclisme et d'athlétisme de Bordeaux		gratuit (*)	gratuit (*)
Clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitain	tarif horaire	39,00 €	39,09 €
Clubs de cyclisme et d'athlétisme hors Aquitain	tarif horaire	100,00 €	100,00 €
(*) du mardi au vendredi de 17h à 20h			

Proposition de tarif 2020 : Stadium/velodrome

Manifestations sportives		Tarifs HT	
		2019	2020
Mise à disposition de l'équipement			
Location de la salle hors aménagement pour une manif. inscrite au calendrier officiel d'une fédération ligue	forfait journalier	1 150,00 €	1 150,00 €
Installations sportives avec public de septembre à avril	tarif horaire	240,00 €	240,00 €
Installations sportives avec public de mai à août	tarif horaire	150,00 €	150,00 €
Mise à disposition de salle			
Salle de réunion pour un club aquitain	forfait journalier	41,00 €	41,10 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	116,00 €	116,30 €
Salle pour cocktail pour un club aquitain	forfait journalier	116,00 €	116,30 €
Location des bars :			
Pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	145,00 €	145,40 €
Pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	93,50 €	93,70 €

Evenementiels		Tarifs HT	
		2019	2020
Location de l'équipement			
De novembre à mars centre piste sans installations sportives	par jour	9 000,00 €	9 000,00 €
De novembre à mars avec installations sportives en place	par jour	5 650,00 €	5 650,00 €
De avril à octobre centre piste sans installations sportives	par jour	7 000,00 €	7 000,00 €
De avril à octobre avec installations sportives en place	par jour	5 650,00 €	5 650,00 €
Tarif dégressif si l'utilisation sur plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Une journée de montage et démontage		4 000,00 €	4 000,00 €
Location d'un hall sans aménagement	par jour	1 140,00 €	1 140,00 €
Utilisation des installations sportives	tarif à l'heure	240,00 €	240,00 €
Prestations annexes			
Couverture de protection du sol d'athlétisme			
partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)		9 000,00 €	9 000,00 €
couverture partielle	selon besoin	3,6 €/m²	3,6 €/m²

Prestations annexes sur manifestations sportives et évenementiels		Tarifs HT	
		2019	2020
Fluides (eau, électricité, chauffage) du 1er octobre au 30 avril			
Période haute du 1er octobre au 30 avril	par séance (4h)	1 000,00 €	1 020,00 €
Période basse du 1er mai au 30 septembre	par séance (4h)	600,00 €	610,00 €
Sécurité et gestion du public			
Agent de contrôle	à l'heure	24,00 €	24,33 €
Agent sécurité SSIAP 2 (mini 3h)	à l'heure	36,50 €	36,50 €
Agent sécurité SSIAP 1 (mini 3h)	à l'heure	30,00 €	30,00 €
Chargé de sécurité		sur devis	sur devis
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure	24,90 €	25,00 €
Electricien, cariste	à l'heure	30,50 €	30,00 €
Régisseur	à l'heure	42,00 €	42,50 €
Location diverses			
Chariot élévateur y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	42,20 €	42,20 €
Chariot élévateur sans cariste	par jour	100,00 €	100,00 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	580,00 €	580,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 370,00 €	1 370,00 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 725,00 €	1 725,00 €
Agent de nettoyage	à l'heure	32,00 €	32,50 €
Majoration des taux horaires 10% les nuits et dimanche, 100% jours fériés			

Proposition de tarif 2020 : Bowling Mériadeck

Bowling Mériadeck		Tarifs TTC	
		2019	2020
TARIF INDIVIDUEL			
Du lundi au vendredi avant 20 h			
Tarif normal		4,40 €	4,50 €
Tarif réduit (1)		3,80 €	3,90 €
Licencié		3,30 €	3,30 €
Forfait trois parties		10,20 €	10,30 €
Du lundi au jeudi après 20h samedi et dimanche de 14h à 20h			
Tarif normal		6,00 €	6,10 €
Tarif réduit (1)		4,70 €	4,80 €
Forfait trois parties		15,70 €	15,70 €
Vendredi et samedi après 20 h			
Tarif normal		7,00 €	7,10 €
Tarif réduit (1)		6,50 €	6,60 €
Forfait trois parties		18,60 €	18,70 €
Tarif promotionnel /entrée jusqu'à 50%			
TARIF GROUPE			
Anniversaire (mini 6 enfants)			
1 partie + boisson, gateau, bonbons, cadeau		12,00 €	12,00 €
2 parties + boisson, gateau, bonbons, cadeau		16,00 €	16,00 €
2 parties + formule pizza		17,50 €	17,50 €
Soirée Pizza			
Du lundi au jeudi		17,50 €	17,50 €
Vendredi et samedi		22,50 €	22,50 €
Comité d'entreprise			
lundi au vendredi avant 20h		3,80 €	3,90 €
lundi au vendredi après 20h, samedi et dimanche de 14h à 20h		4,70 €	4,80 €
Vendredi et samedi après 20 h		6,50 €	6,60 €
Location horaire piste			
Lundi au jeudi		36,00 €	36,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		52,00 €	52,00 €
Scolaires (par élève avec un minimum de 4 par piste)			
Bordeaux		1,90 €	1,90 €
Hors Bordeaux		2,26 €	2,27 €
Centre de loisirs (par personne avec un minimum de 5 par piste)			
Bordeaux	du lundi au vendredi de 10h à 18h	2,60 €	2,61 €
Hors Bordeaux	du lundi au vendredi de 10h à 18h	3,00 €	3,01 €
Tarif été	du lundi au vendredi de 10h à 18h	2,00 €	2,00 €

Bowling Mériadeck/évenementiel	Tarifs HT	
	2019	2020
Privatisation des pistes du bowling (minimum 4h)		
Lundi au jeudi	2 600,00 €	2 600,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	3 600,00 €	3 600,00 €

Proposition de tarif 2020 : Tennis Mériadeck

Terrain de Tennis		Tarifs TTC	
		2019	2020
Location horaire du court de tennis			
Tarif normal	heures pleines	20,70 €	20,80 €
	heures creuses	13,20 €	13,30 €
Tarif étudiant	heures pleines	15,80 €	15,90 €
	heures creuses	10,90 €	11,00 €
Carte d'abonnement 12 heures			
Heures pleines		209,00 €	209,50 €
Heures creuses		132,50 €	133,00 €
Location annuelle (1h/semaine)			
Heures pleines		675,00 €	677,00 €
Heures creuses		337,00 €	338,00 €
Location 6 mois (1h/semaine)			
Heures pleines		392,00 €	393,00 €
Heures creuses		202,00 €	203,00 €
Pass été juin/juillet/août 10 heures			
Heures pleines comme heures creuses		130,00 €	130,00 €
Location de matériel			
Location de raquettes		5,50 €	5,50 €

Terrain de badminton		Tarifs TTC	
		2019	2020
Location horaire du terrain de badminton			
Tarif normal	heures pleines	10,80 €	10,90 €
	heures creuses	6,40 €	6,50 €
Tarif étudiant	heures pleines	8,30 €	8,40 €
	heures creuses	5,60 €	5,70 €
Centres de loisirs		5,60 €	5,70 €
Scolaire (tarif par terrain)		5,60 €	5,70 €
Carte d'abonnement 12 heures			
Heures pleines		111,00 €	111,30 €
Heures creuses		66,50 €	66,70 €
Location annuelle (1h/semaine)			
Heures pleines		280,00 €	280,70 €
Heures creuses		168,00 €	168,40 €
Location 6 mois (1h/semaine)			
Heures pleines le weekend		226,50 €	227,00 €
Heures creuses		117,50 €	118,00 €
Pass été juin/juillet/août 10 heures			
Heures pleines comme heures creuses		64,00 €	64,20 €
Location de matériel			
Location de raquettes		2,20 €	2,20 €

Divers	Tarifs TTC	
	2019	2020
Location horaire tennis de table		
Tarif normal	5,60 €	5,60 €
Scolaire (tarif par élève)	1,30 €	1,30 €
Carte d'abonnement 12 heures	56,00 €	56,20 €
Location horaire mini-court tennis		
Tarif normal	5,60 €	5,60 €

D-2019/604
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs - Avis - Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Bleu Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession modifié par son avenant n° 1 en date du 27 septembre 2010.

Dans son article 34, la convention de délégation de service public prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ».

La grille tarifaire comprend différentes catégories comme les abonnements, les tarifs green fees, la location de matériel et services, les abonnements tarifs public et produits d'enseignement.

La grille tarifaire 2020 reste dans le critère habituel d'une augmentation moyenne de 2%, de nombreux tarifs étant reconduits par Blue green.
Pour 2020, deux évolutions sont à noter dans l'offre du Golf Municipal :

1. **LES ABONNEMENTS**

L'offre en direction des entreprises (offre business) évolue avec certes une augmentation de 17 %, mais pour un produit largement modifié par l'ajout d'une offre de lisibilité des entreprises (newsletter hebdomadaire, dalle numérique au club House, activation des drapeaux sur le parcours ou le practice).
La possibilité d'organiser une compétition au nom de l'entreprise est également comprise dans cette nouvelle offre.

2. **L'ENSEIGNEMENT**

Pour la partie enseignement, le délégataire propose une simplification en profondeur de la grille tarifaire permettant de la rendre plus accessible aux clients. Les formules sont réduites au nombre de 2 : 1 an et 6 mois, et Il en est de même pour les cours.
Les tarifs évolutifs sont supprimés, car il n'y a plus d'élèves moniteurs à Bordeaux Lac (mais 5 enseignants en CDI) donc un tarif unique.
Enfin concernant les stages, l'offre est simplifiée à 1 stage adulte et 1 stage enfant.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Permanent				
Individuel	1 251,00 €	109,50 €	1 241,00 €	111,50 €
Abonnement couple	2 132,00 €	186,50 €	2 166,00 €	190,00 €
Etudiants (22/25 ans)	612,00 €	53,50 €	621,00 €	54.30 €
Enfants (-de 21 ans)	184,00 €		187,00 €	
26/39 ans				
Individuel	875,00 €	76,50 €	889,00 €	78.00 €
Abonnement couple	1 492,00 €	130,50 €	1 511,00 €	133.00 €
Semainier				
Individuel	1 071,00 €	93,70 €	1 089,00 €	95.50 €
Abonnement couple	1 824,00 €	159,60 €	1 853,00 €	162.50 €
ABONNEMENT Gironde (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac, Lacanau)				
Individuel	1 794,00 €	157,00 €	1 858,00 €	163,00 €
Abonnement couple	3 029,00 €	265,00 €	3 135,00 €	275,00 €
Etudiants (21/25 ans)	891,00 €	78,00 €	935,00 €	82,00 €
Jeune -21 ans	449,00 €		465,00 €	
26/39 ans				
Individuel	1257,00 €	110,00 €	1 300,00 €	114,00 €
Abonnement couple	2 126,00 €	186,00 €	2 200,00 €	193,00 €
Semainier Gironde				
Individuel	1254,00 €	134,00 €	1 585,00 €	139,00 €
Abonnement couple	2126,00 €	227,00 €	2 679,00 €	235,00 €
Permanent trisites* (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac) tarifs supprimés en 2020				
Individuel	1 744,00 €	153,00 €		
Abonnement couple	2 953,00 €	259,10 €		
Etudiants (21/25 ans)	831,00 €	72,90 €		
Enfants -12 ans	253,00 €			
Jeune - 21 ans	441,00 €			
26/39 ans				
Individuel	1 220,00 €	107,10 €		
Abonnement couple	2 067,00 €	181,40 €		
Semainier trisites*				
Individuel	1 489,00 €	130,70 €		
Abonnement couple	2 522,00 €	221,30 €		
ABONNEMENT France (48 Golfs)				
Individuel	1 909,00 €	167,00 €	1 927,00 €	169,00 €
Abonnement couple	3 051,00 €	267,00 €	3 078,00 €	270,00 €
26/39	1 337,00 €	117,00 €	1 345,00 €	118,00 €
Abonnement couple 26/39	2 137,00 €	187,00 €	2 155,00 €	189,00 €
18/25	923,00 €	80.70 €	992,00 €	87 €
Moins de 18 ans	462,00 €		496,00 €	

ABONNEMENT France PREMIUM (53 Golfs)				
Individuel	3 007,00 €	263.10 €	3 021,00 €	265 €
Abonnement couple	4 945,00 €	432,70 €	5005,00 €	439.00 €

ABONNEMENT PERFORMANCE	**Tarifs 2019**		**Tarifs 2020**	
	Annuel	**Mensuel**	**Annuel**	**Mensuel**
Abonnement performance (réservé aux personnes sortant de l'enseignement all inclusive)	1251.00 €	109.50 €	1 257,00 €	110.00 €
ABONNEMENT XL	**tarifs supprimés en 2020**			
Permanent				
Individuel	3 067,00 €			
Couple	5 227,00 €			
Semainier				
Individuel	2 626,00 €			
Couple	4 472,00 €			

ABONNEMENTS TARIFS CE (TTC)	**Tarifs 2019**		**Tarifs 2020**	
	Annuel	**Mensuel**	**Annuel**	**Mensuel**
Permanent				
Individuel	1 126,00 €	98,50 €	1 144,00 €	100.00 €
Couple	1 918,00 €	167,80 €	1 949,00 €	171,00 €
Semainier				
Individuel	963,00 €	84,20 €	980,00 €	86.00 €
Couple	1 642,00 €	143,60 €	1 667,00 €	146.00 €
Permanent Gironde (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac, Lacanau)				
Individuel	1 614,60 €	141,28 €	1 631.00 €	143.00 €
Couple	2 745,90 €	240,27 €	2 718 €	238 €
Semainier Gironde				
Individuel	1 377,90 €	120,57 €	1 395.00 €	123.00 €
Couple	2 334,60 €	204,28 €	2 3690 €	208.00 €

ABONNEMENTS TARIFS BORDELAIS (TTC)	Tarifs 2019		Tarif 2020	
Couple	**Annuel**	**Mensuel**	**Annuel**	**Mensuel**
Permanent				
Individuel	1 063,00 €	93,00 €	1 077,00 €	95,00 €
Couple	1 812,00 €	158,50 €	1 841,00 €	162.00 €
Etudiants (22/25 ans)	523,00 €	45,70 €	523,00 €	45,70 €
Enfants	156,00 €		156,00 €	
26/39 ans				
Individuel	744,00 €	65,10 €	752,00 €	66.00 €
Couple	1 268,00 €	110,90 €	1 283,00 €	113.00 €
Semainier				
Individuel	910,00 €	79,60 €	923,00 €	81.00 €
Couple	1551,00 €	135,70 €	1 573,00 €	138,00 €

ABONNEMENTS BUSINESS ET France NOUVELLE OFFRE (visibilité +compétition entreprise)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
	Annuel	**Annuel**
BUSINESS BORDEAUX LAC		
BRONZE (HT)	1 301,00 €	1 585,00 €
GOLD (HT)	1 901,00 €	2 305,00 €
BUSINESS GIRONDE		
BRONZE (HT)	1 844,00 €	2 236,00 €
GOLD (HT)	2 444,00 €	2 956,00 €
BUSINESS FRANCE		
BRONZE (HT)	1 959,00 €	2 372,00 €
PREMIUM BRONZE (HT)	3 067,00 €	3 092,00 €

Permanent		
Individuel compact	142,80 €	145.00 €

GREEN FEE (TTC)	Tarifs 2019 Basse saison	Tarifs 2019 Haute saison	Tarifs 2020 Basse saison	Tarifs 2020 Haute saison
Green Fee 18 trous				
Semaine	34,60 €	45,40 €	35.00€	46.00 €
Week-end	34,60 €	45,40 €	35.00 €	46.00 €
Green Fee Blue Green Card CE semaine	26,00 €	25.50 €	26,25 €	34,50 €
Green Fee Blue Green Card CE week-end	26,00 €	34.00 €	26,25 €	34,50 €
Jeunes < 26 ans semaine	17,00 €	22,70 €	17,30 €	23.10 €
Jeunes < 26 ans week-end	17,00 €	22,70 €	17,30 €	23.10 €
Abonnés Bluegreen venant d'autres golfs				
Semaine	26,10 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €
Week-end	26,10 €	34,00 €	26,25 €	34,50 €

Green Fee 9 trous				
Semaine	24,90 €	34,60 €	25.00 €	35.00 €
Week-end	24,90 €	34,60 €	25.00 €	35.00 €
Semaine abonné Bluegreen	18,30 €	26,00 €	18,75 €	26,25 €
Week-end abonné bluegreen	18,30 €	26,00 €	18,75 €	26,25 €
Jeunes < 26 ans semaine	12,20 €	17,30 €	12,40 €	17,50 €
Jeunes < 26 ans week-end	12,20 €	17,30 €	12,40 €	17,50 €
Green Fee Sunset (fin de journée)				
Semaine	24,20 €	31,70 €	24,50 €	32.00 €
Week-end	24,20 €	31,70 €	24,20 €	32.00 €
Green Fee Pitch and Putt journée				
Semaine	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Week-end	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Droit de compétition				
Compétition adultes	10,00 €		10,00 €	10,00 €
Bluegreen Card + green fee du jour offert				
Bluegreen Card 2018 silver	45,00 €		45,00 €	
Bluegreen Card 2018 gold	99,00 €			
Green Fee 18 trous détenteurs de la Bluegreen card sur bordeaux				
Semaine	26 €	34,00 €	26.25 €	34,50 €
Week-end	26 €	34,00 €	26.25 €	34,50 €

LOCATION MATERIEL ET SERVICES (TTC)	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Practice		
10 unités = 1 seau		
Carte de 10 unités	4,00 €	4,00 €
Carte de 30 unités	10,50 €	10,50 €
Carte de 70 unités	20,00 €	20,00 €
Carte de 160 unités	40,00 €	40,00 €
Carte de 280 unités	60,00 €	60,00 €
Carte de 530 unités	100,00 €	100,00 €
Prix de la carte non abonné	10,00 €	10,00 €
Prix de carte abonné	5,00 €	5,00 €
Un tee de practice	3,00 €	
Location		
Un club	4,00 €	4,00 €
Sac club 1/2 série	10,20 €	10,20 €
Chariot	5,00 €	5,00 €
Voiturette 9 trous	20,00 €	20,00 €
Voiturette 18 trous	28,00 €	28 €
Carnet de 11 voiturettes 18 trous		
Casier vestiaire à l'année	46,00 €	46 €

Casier chariots		
Petit	45,00 €	45,00 €
Moyen	65,00 €	65,00 €
Grand	90,00 €	90,00 €
Vestiaire-douches	Gratuit	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	**Tarifs 2019**		**Tarifs 2020**	
	Annuel	**Mensuel**	**Annuel**	**Mensuel**
Journée portes ouvertes				
Stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit		Gratuit	
Stage prémium				
- 2 heures de cours collectifs	20,00 €		20,00 €	
- prêt du matériel pendant les cours				
10 personnes maximum				
Stage Blue Green 1er				
- 6 heures de cours collectifs	75,00 €			
- 1 carte de 3 seaux de balles offerte				
- accès au parcours 9 trous compact				
- prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)				
Passeport 6 mois				
- 25 heures de cours collectifs et passage carte verte	490,00 €	86,00 €	543,00 €	95,00 €
- 1 carte de practice				
- accès à volonté au pitch and putt pendant 6 mois				
- 5 accès au parcours des étangs				
Passeport pour l'index tarif supprimé en 2020				
- 9 heures de cours collectifs	790,00 €	138,60 €		
- 2x30 min de cours individuels				
- accès aux parcours des étangs pendant 6 mois				
Passeport Enseignement 1 an				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté	1 280,00 €	112,30 €	971,00 €	85 €
- 1 an d'enseignement 30h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série				
- Option cours France et Parcours école France				

- avantage abonné				
~~- 2X30 minutes de cours individuel~~				
- Nouveauté 2020 : 1 carte de practice				
- carte verte				
Passeport Enseignement 1 an – de 40 ans				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté	896,00 €	78,40 €	857,00 €	75 €
- 1 an d'enseignement 30h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série				
-Option cours France et Parcours école France				
- avantage abonné				
- Nouveauté 2020 : 1 Carte de practice				
- carte verte				
Passeport "flex" : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)	1 135,00 €	99,60 €		
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45				
- option cours France, option parcours école France				
- Carte verte				
Passeport "FLEX » : 18 à 39 ans : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)	794,50 €	69,50 €		
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45				
- option cours France, option parcours école France				
- Carte verte				
Passeport "basic » : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté au parcours compact	850,00 €	74,60 €		
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- passage de la carte verte				
Passeport "BASIC" : 18 à 39 ans : tarif supprimé en 2020				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté au parcours compact	595,00 €	52,00 €		
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- passage de la carte verte				
Option souplesse : tarif supprimé en 2020				

Option permettant de pouvoir se désister de votre engagement selon condition contractuelle en s'acquittant de la somme de 20 € / mois pendant 6 mois	60,00 €			

PRODUITS D'ENSEIGNEMENT PERFECTIONNEMENT (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Leçon individuelle		
Leçons de 30 minutes	de 20 € à 33 €	33 €
Carnet de 10 leçons individuelles : tarif supprimé en 2020		
Leçons de 30 minutes	de 200 à 320 €	
11ème leçon offerte		
Carnet de 6 leçons individuelles : nouveauté 2020 Leçons de 30 minutes		165€

Live Golf tarif : supprimé en 2020 2 h de rendez-vous personnalisé sur le parcours		
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120,00 €	
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	90 € /pers à 2	
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	70 € /pers à 3	
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	60 € /pers à 4	
Leçon DUO : tarif supprimé en 2020		
Leçon de 1 heure	de 50 € à 80 €	
Carnet de 10 leçons DUO : tarif supprimé en 2020		
Leçon de 1 heure	de 500 € à 800 €	
11ème leçon offert		
Cours à thème : tarif supprimé en 2020		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 20 € à 32 €	
Carnet de 6 leçons à thèmes : nouveauté 2020		150€
6 cours collectifs d'1h		
Carnet de 10 cours à thèmes : tarif supprimé en 2020		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 120 € à 145 €	
Bilan V-one Solo		
1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours	de 55 € à 77€	
Bilan V-one Duo : tarif supprimé en 2020		

1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours	de 75 € à 105€	
Carnet de coaching solo V-one : tarif supprimé en 2020		
5 heures de coaching : 1 Bilan V-one de1 h + 6*30 mn de leçon individuelle + 1 bilan final V-one de 1h	de 220 € à 300 €	
Carnet coaching Duo V-One : tarif supprimé en 2020		
5h de coaching : 1 bilanV-one + 3*1h de leçon en duo + 1 bilan final V-one de 1h	de 275 € à 375 €	
Cours Objectifs		
12h de cours (6 personnes)	230,00 €	229,00 €
Cours à l'année 30h de cours à répartir de Septembre à Juin (6 personnes)	540,00 €	544,00 €
STAGES (TTC) - Tarifs annuels	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**
Stage Week-end (de 3 à 6 personnes) : tarif supprimé en 2020		
2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135,00 €	
Stage Intensif (de 3 à 6 personnes) : tarif supprimé en 2020		
4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250,00 €	
Stage journée V-One : tarif supprimé en 2020		
5h de cours (1 bilan V-one + travail technique) Balles incluses	139,00 €	
Stage 3 jours (de 3 à 6 personnes) : tarif supprimé en 2020		
2h de cours par jour Balles de practices et matériel fournis	de 119€ à 179€	
Stage Perfectionnement adultes		189 €
3 * 2h de cours sur 3 jours Balles incluses		
Stage enfants		129 €
3*2h de cours sur 3 jours Balles incluses		
SCOLAIRES avec au maximum 35 personnes(TTC)	**Tarifs 2019**	**Tarifs 2020**
Séance d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants des écoles élémentaires publiques de la ville de Bordeaux	80,00 €	80,00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes	100,00 €	100,00 €